

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

20 février 2020

L'an deux mille dix-vingt et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, ABRY Marcel, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, conseillers

Absents : BERNARD-FARAH Valérie (procuration à Monsieur Loïc MONTEIRO), IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, LETHET Julie, SCALMANA Dominique, BERTHIER Françoise, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

Madame Danielle RAVIER Est désignée secrétaire de Séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 janvier 2020 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISION :

Décision du 20/01/2020 : un bail est passé avec le Syndicat d'Alpage du Colombier à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 9 ans pour l'exploitation agricole (estives) des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section H n° 136 (8ha 19a 50ca) au lieudit « Prés Revele »
- Parcelle cadastrée section H n° 151 (17ha 00a 56ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 152 (0ha 95a 34ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 157 (0ha 6a 84ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 159 (0ha 24a 01ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 209 (0ha 65a 76ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 211 (0ha 16a 52ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 215 (0ha 44a 00ca) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 235 (0ha 69a 24a) au lieudit « En Davoyard »
- Parcelle cadastrée section H n° 518 (41ha 95a 20a) au lieudit « En Davoyard »

Soit une superficie totale de **70ha 36a 97ca.**

Décision du 04/02/2020 : Un contrat est passé avec « LE RATIER DU BUGEY », 28 rue Aristide Briand 01500 AMBERIEU EN BUGEY, pour la dératisation des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale en totalité et de la fourniture de rodenticides.

- Le prix des prestations fournies est fixé à 2640 € TTC pour deux passages annuels (Prix bloqués sur 3 ans)

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation deux mois avant l'échéance annuelle.

Décision du 04/02/2020 : Un contrat est passé avec « LE RATIER DU BUGEY », 28 rue Aristide Briand 01500 AMBERIEU EN BUGEY, pour la dératisation des bâtiments communaux.

Ce contrat d'un montant de 1776 € TTC prévoit deux déplacements annuels pour la dératisation des bâtiments suivants :

- Pôle enfance du Colombier (Multi accueil, ALSH, Restaurant scolaire)
- Ecole maternelle
- Ecole Primaire,
- Mairie,
- Services Techniques et
- Médiathèque

Un déplacement annuel pour la dératisation pour le bâtiment la Maison de Patrimoine sera effectué en sus pour un montant de 246 € TTC ;

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation deux mois avant l'échéance annuelle.

Les prix sont fermes sur 3 ans.

Ordre du Jour :

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

a. Budget Général ;

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	838 310,81 €	013	32 309,10 €
012	1 694 101,41 €	70	630 373,53 €
014	54 237,00 €	042	16 896,72 €
65	371 739,74 €	73	2 588 080,58 €
66	73 482,25 €	74	294 437,24 €
67	0,00 €	75	143 108,61 €
042	125 595,74 €	76	0,00 €
		77	13 057,82 €
Total dépenses	3 157 466,95	Total recettes	3 718 263,60
Résultat de la section Fonctionnement : + 560 796,65 €			

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
040	16 896,72 €	040	125 595,74 €
041	16 199,82 €	041	16 199,82 €
16	147 952,36 €	10	489 783,52 €
20	72 476,96 €	13	14 604,00 €
204	104 541,00 €	204	0,00 €
21	234 921,96 €	16	2100,00 €
23	584 331,14 €		
Total dépenses	1 177 319,96€	Total recettes	648 283,08 €
Résultat de la section Investissement : - 529 036,88 €			
Restes à réaliser dépenses : - 319 813,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2018 (+ 200 857,52 €), de l'affectation du résultat en 2019 (+ 400 000 €), le résultat de clôture 2019 s'établit comme suit :

- Investissement : - 328 179,36 €
- Fonctionnement : + 1 405 462.45 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général tel que présenté ci-dessus.

b. Budget Eau et assainissement ;

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	838 310,81 €	013	32 309,10 €
012	1 694 101,41 €	70	630 373,53 €
014	54 237,00 €	042	16 896,72 €
65	371 739,74 €	73	2 588 080,58 €
66	73 482,25 €	74	294 437,24 €
67	0,00 €	75	143 108,61 €
042	125 595,74 €	76	0,00 €
		77	13 057,82 €
Total dépenses	3 157 466,95	Total recettes	3 718 263,60
Résultat de la section Fonctionnement : + 560 796,65 €			

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
040	16 896,72 €	040	125 595,74 €
041	16 199,82 €	041	16 199,82 €
16	147 952,36 €	10	489 783,52 €
20	72 476,96 €	13	14 604,00 €
204	104 541,00 €	204	0,00 €
21	234 921,96 €	16	2100,00 €
23	584 331,14 €		
Total dépenses	1 177 319,96€	Total recettes	648 283,08 €
Résultat de la section Investissement : - 529 036,88 €			
Restes à réaliser dépenses : - 319 813,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2018 (+ 200 857,52 €), de l'affectation du résultat en 2019 (+ 400 000 €), le résultat de clôture 2019 s'établit comme suit :

- Investissement : - 328 179,36 €
- Fonctionnement : + 1 405 462.45 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général tel que présenté ci-dessus.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (TOUS BUDGETS) :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 du budget Général et du Budget Eau et Assainissement.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que tout est exact,

DECLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion des budgets de la commune, à savoir le budget Général et le budget Eau et Assainissement, dressés pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) BUGEY SUD – CONVENTION DE PARTENARIAT :

M. le Maire présente au conseil municipal le projet porté par la Communauté de communes Bugey Sud relatif à la mise en place d'une **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** à l'échelle de son périmètre.

1.- Les opérations de revitalisation territoriales

L'article 157 de la loi ELAN du 24 novembre 2018 met en place les opérations de revitalisation de territoire (ORT), portées par les collectivités territoriales en coordination avec des partenaires publics et privés et faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État.

L'ORT est un outil dont les territoires peuvent se saisir pour mettre en œuvre un **projet global de revitalisation**. Il est porté par les partenaires qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic du territoire dans une dimension multisectorielle. Il emporte des effets juridiques sur un périmètre donné.

Le projet de revitalisation comporte des actions dans les domaines suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,
- Production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées et handicapée,
- Maintien et réorientation de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- Valorisation du patrimoine et des paysages,
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

Le **périmètre** comprend un ou plusieurs secteurs d'intervention avec au minimum le centre-ville de la ville principale de l'EPCI. Les autres secteurs sont déterminés sur un faisceau d'indices : revitalisation commerciale, habitat, opération de reconquête de friches, histoire et fonction des lieux, forme, âge et densité du bâti, fonction de centralité et de rayonnement (pôle gare, administratif ...),

Quelques outils immédiatement mobilisables :

- Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Dispositif fiscal « Denormandie ».

- **Urbanisme** : droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre ORT, droit de préemption sur les fonds artisanaux et de commerce, les baux commerciaux et terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial, ...
- Vision coordonnée dans les périmètres ORT des enjeux d'urbanisme, d'aménagement urbain, de mobilité et voies douces et de patrimoine, y compris les périmètres bâtiments historiques.

2.- Mise en place d'une ORT sur le territoire de BUGEY SUD

Lors de sa réunion en date du 9 avril 2019, le bureau exécutif de la Communauté de communes a approuvé le principe de la candidature du territoire de Bugey Sud pour s'inscrire dans une démarche ORT.

La mise en place d'une ORT sur le territoire de Bugey Sud se base sur un **diagnostic territorial** sur le périmètre retenu, mais aussi la structuration d'un **plan de revitalisation global** couvrant les domaines suivants :

- **Commerce/Artisanat** : mise en place d'un Schéma directeur commercial et d'actions visant à revitaliser les commerces dans les centres-villes et lutter contre la vacance commerciale.
- **Habitat/Logement** : mise en place d'une politique Logement-Habitat, mais aussi d'outils opérationnels destinés à favoriser la rénovation et l'amélioration de l'habitat, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, et le développement d'une offre de logements pour tous.
- **Patrimoine/Culture** : étude patrimoniale qui permettra de mettre en œuvre un projet de développement culturel, économique et touristique autour du patrimoine et des actions de protection, de conservation et de valorisation autour de l'identité patrimoniale du Bugey (historique, architectural, naturel, immatériel).
- **Politique de la ville** : compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018, la politique de la ville recouvre plusieurs domaines de l'ORT et notamment les problématiques Habitat/Aménagement urbain, la mobilité ou l'offre commerciale de proximité en cohérence avec les liens de proximité sociale et éducative en place.
- **Mobilités** : stratégie du territoire globale en matière de mobilités qui permettra de mettre en œuvre des outils pour faciliter les déplacements intra Bugey Sud, mais aussi vers l'extérieur. Sans oublier la mobilité douce au sein des périmètres ORT de chaque ville.
- **Services au public** : accompagner la transformation et la complétude de l'offre de Maisons France Services sur le territoire ; développer et compléter l'offre de service numérique.

Un comité local de l'ORT a été mis en place à partir de juillet 2019. Sur la base du travail de ce comité, un plan de revitalisation territorial, une délimitation de périmètre et un programme de 28 actions ont été établis. Ces documents sont joints en annexe de la présente délibération.

3.- Le périmètre

Le périmètre d'étude général est l'ensemble du territoire de Bugey Sud.

Pour les secteurs d'intervention, il a été proposé de retenir le centre-ville de la ville centre et des pôles secondaires ayant une centralité et/ou des problématiques liées aux domaines de l'ORT importantes (vacances logement, commerces, patrimoine, mobilité, Maisons France Services, ...).

Il en résulte le périmètre suivant :

- Centre-ville de Belley,
- Centre de Culoz incluant le secteur de la gare,
- Centre d'Artemare,
- Centre de Virieu le Grand incluant le secteur de la gare,
- Centre de Champagne en Valromey,
- Secteur ancien de Brégnier Cordon proche du Rhône,
- Secteur de la cascade de Glandieu (Brégnier-Cordon et Grolée Saint-Benoit)..

Cette liste pourrait évoluer au fur et à mesure de l'ORT.

4.- La convention de partenariat

Afin de mettre en œuvre l'ORT, une convention sera signée entre l'Etat, l'EPCI, les communes et les partenaires pouvant intervenir financièrement dans le projet. La durée de la convention est de 5 ans.

Les signataires de la convention sont les suivants :

- L'Etat,
- La communauté de communes Bugey Sud,
- Les communes de Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Grolée Saint-Benoit et Virieu-le-Grand,
- La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,
- Action logement,
- La Banque des territoires,
- L'EPARECA,
- L'Etablissement public foncier de l'Ain.

Un **comité de pilotage** assurera la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle de l'ensemble du territoire de Bugey Sud et des actions à l'échelle des communes.

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire du 4 février 2019, le comité de pilotage de l'ORT est co-présidé par le Président de la Communauté de communes et le Maire de la ville principale, soit le Maire de Belley. Il comprend notamment les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes bénéficiaires, ainsi que des représentants des partenaires signataires.

En plus des signataires de la convention, le comité de pilotage inclut le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, les associations commerciales de Belley, Culoz et Artemare et le conseil local de développement.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT, d'autres organismes pourront rejoindre le comité de pilotage.

Parallèlement, un comité technique a en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action. Il se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques. Il est composé de :

- Représentants techniques des collectivités,
- Référents départementaux de l'État et les services de l'Etat concernés,
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés.

La mise en place d'une ORT sur le territoire de Bugey Sud permettra la mise en œuvre d'actions coordonnées et multisectorielles, sur la base du projet de revitalisation. Elle permet la coordination des acteurs publics et privés des domaines concernés.

Elle permettra de lancer immédiatement des actions opérationnelles dans les domaines de l'habitat, revitalisation commerciale, mobilité, valorisation du patrimoine, ...

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de revitalisation territoriale de l'Opération Revitalisation Territoriale de Bugey Sud et le périmètre,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Etat, la Communauté de communes Bugey Sud, les communes de Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Grolée Saint-Benoit et Virieu-le-Grand et les partenaires intervenant dans l'opération, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile.

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes Bugey Sud propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention. Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la Communauté de communes.

A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés.

Elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;
- Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

La défense incendie est non subventionnée et sera 100% à la charge des communes sur leur budget général. Elle sera intégrée au marché sous forme de prestation à bon de commande et sera laissée au libre choix de chaque commune.

Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées à la CCBS. Chaque commune devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé est remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Culoz au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :

- **Enquête patrimoniale et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.**
- **Enquête patrimoniale et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.**

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Culoz, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

5- REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT JEAN FALCONNIER : VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION DE DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de la commune d'engager une mise en valeur patrimoniale sportif,

Vu la délibération du 24 septembre 2019, validant le programme de cette opération et arrêtant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 290 000,00 € HT, pour un coût total d'opération de 340 000,00 € HT pour la réfection de la toiture du « gymnase Jean Falconnier »,

Vu qu'il est apparu nécessaire suite à cette validation de programme de prendre en compte la construction d'un local de stockage attendant au gymnase pour satisfaire aux besoins des associations,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser l'enveloppe financière des travaux pour prendre en compte la construction du local de stockage,

Considérant qu'une étude géotechnique devra être mise en œuvre pour la réalisation de ce nouvel équipement,

L'enveloppe financière des travaux est révisée à un montant prévisionnel de 398 000.00 € HT et l'ensemble des dépenses afférent au projet est revu à un montant prévisionnel de 465 000 € HT détaillé comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	398 000,00 €
Prestations intellectuelles	

<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	4 725,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	35 900,00 €
<i>Ordonnancement, Pilotage, Coordination</i>	3 900,00 €
<i>Mission de contrôle technique</i>	3 500,00 €
<i>Mission de coordination SPS</i>	3 100,00 €
<i>Etude géotechnique</i>	2 100,00 €
Etablissement dossier y compris concessionnaires	2 500,00 €
Imprévus, aléas, révision...	10 500,00 €
Montant prévisionnel total HT	464 225,00 €
Arrondi	465 000,00 €
TVA	93 000,00 €
Montant prévisionnel total TTC	558 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De valider la modification du programme de l'opération et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 398 000 € HT, pour un coût total d'opération de 465 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet,
- Décide de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame le Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la modification du programme de l'opération et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 398 000 € HT, pour un coût total d'opération de 465 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet,

DECIDE de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame le Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

6- SCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU SECTEUR D'INTERVENTION DU RASED :

Le Maire informe l'assemblée que l'école de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Elle affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont

mise en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Aussi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

Il précise que depuis septembre 2018, la commune de Culoz accueille l'antenne du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) anciennement établie à Saint-Rambert-en-Bugey. Cette nouvelle organisation géographique a été décidée par les services de l'Education Nationale suite à la création d'un poste supplémentaire de maître E à Belley.

Il précise que bien que situé à Culoz, le RASED intervient sur les communes d'Anglefort, d'Arandas, d'Argis, d'Artemare, d'Arvières-en-Valromey, de Béon, de Champagne-en-Valromey, de Culoz, de Haut-Valromey (Hotonnes), de Saint-Martin-de-Bavel, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Talissieu, de Tenay, de Virieu-le-Grand. Pour pouvoir assurer ses missions, des acquisitions de matériel pédagogique sont nécessaires et des frais de fonctionnement sont à prévoir. Aussi, dès 2005, la commune de Saint-Rambert-en-Bugey a mis en place une récupération de fonds via la signature d'une convention avec les communes concernées par le RASED. Cela a permis de répartir les coûts de fonctionnement du dispositif.

Dans cette continuité, il est proposé de signer une nouvelle convention visant à définir la répartition des différents frais inhérents à cette prestation. En effet, les communes susmentionnées, lors d'une réunion en date du 17 février 2020, ont émis la volonté mutuelle de contractualiser entre elles, pour une répartition de la dépense de biens communs acquis dans le cadre du RASED.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet la description des conditions et les modalités d'achat du matériel commun utilisé par les enseignants spécialisés et psychologues scolaires, dans le cadre des missions en soutien des compétences des équipes pédagogiques auprès des élèves rencontrant des obstacles d'apprentissage ou d'adaptation aux exigences de l'environnement scolaire.

Le matériel visé dans la présente convention consiste en l'achat de tout matériel éducatif jugé pertinent et validé par les communes. Il permettra de conforter les missions des enseignants spécialisés et de la psychologue scolaire, dans leurs actions d'aide et de suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes, ainsi que la prévention de ces situations.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre d'un concours financier au fonctionnement du RASED avec les communes du secteur d'intervention du dispositif citées ci-dessus,

FIXE le montant de la participation financière des communes à 3,00 € par enfant scolarisé,

DIT que la présente convention est conclue entre les parties, pour une durée de 1 an à compter de sa signature et pourra être prolongée chaque année par tacite reconduction.

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

7- GESTION DES DOSSIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX. VALIDATION DU STATUT DE CENTRE ENREGISTREUR (CONSULTANT) SNE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Bugey Sud est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour organiser l'attribution des logements sociaux sur son territoire. Les statuts de la CCBS précisent en effet « mise en place de la conférence intercommunale du logement ; participation à l'attribution des logements sociaux sur le territoire à travers la commission d'attribution des logements ».

Il informe que les services de la Préfecture ont pris la décision de raccorder le département au système national d'enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat et conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Ce service est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Chaque demande donne droit à un seul numéro, valable sur l'enregistrement du département de l'Ain, enregistré et numérisé dans le SNE. Ce dossier est valable pour toutes les communes et bailleurs du département de l'Ain.

Le Maire précise que dans le cadre de sa compétence, et afin d'avoir un accès au fichier des demandeurs de logement, ce qui paraît souhaitable pour assurer une meilleure efficacité dans la politique d'attribution des logements vacants, la CCBS a décidé par délibération en date du 19 décembre 2019 de s'inscrire en qualité de guichet enregistreur consultant (accès aux informations mais pas de modification possible ou de saisie).

Dans une logique territoriale, la Communauté de communes Bugey Sud propose, en tant que commune sur laquelle un grand nombre de logements sociaux sont implantés, d'être également guichet enregistreur consultant.

Pour ce faire, le Maire précise qu'il convient de signer avec le Préfet de l'Ain, une convention qui détermine les prérogatives de chacun. Le rôle de guichet enregistreur est assuré par les bailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DEMANDE l'enregistrement de la commune de Culoz en tant que guichet enregistreur consultant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**8- PARCELLES FORESTIERES PRESUMEEES BIEN VACANTS SANS MAITRE :
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Vu les articles L. 1123-2 et L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 arrêtant la liste des parcelles forestières présumées biens vacants sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, ont été présumées bien vacants sans maître les parcelles forestières suivantes :

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	AC	2
	AC	6
	AH	204
	AM	63
	D	247
	D	258
	D	325
	D	334

	D	348
	D	415
	D	439
	D	475
	D	477
	D	501
	E	49
	E	108
	E	137
	E	296
	E	303
	E	305
	E	309
	E	320
	E	340
	E	341
	E	343
	E	351
	E	361
	E	363
	E	365
	E	366
	E	379
	E	386
	E	388
	E	393
	E	396
	E	413
	E	416
	E	424
	E	426
	E	427
	E	434
	E	443
	E	453
	E	458
	E	459
	E	463
	E	472
	E	478
	E	503
	E	504
	E	510
	E	517
	E	560
	E	578
	E	583
	E	610
	E	611
	E	612
	E	746
	E	761
	E	776

	E	778
	E	781
	E	785
	E	818
	F	5
	F	14
	F	61
	F	69
	F	100
	F	101
	F	195
	F	203
	F	235
	G	30
	G	33
	G	62
	G	82
	G	87
	G	111
	G	208
	G	209
	G	221
	G	222
	G	235
	G	258
	G	260
	G	268
	G	273
	G	278
	G	281
	G	292
	G	297
	G	303
	G	305
	G	310
	G	313
	G	325
	G	331
	G	346
	G	348
	G	351
	G	354
	G	363
	G	367
	G	373
	G	376
	G	378
	G	381
	G	393
	G	398
	G	403
	G	420
	G	421

	G	430
	G	432
	G	440
	G	442
	G	449
	G	457
	G	460
	G	477
	G	487
	G	491
	G	498
	G	510
	G	524
	G	552
	G	554
	G	562
	G	565
	G	592
	G	601
	G	603
	G	623
	G	643
	G	647
	G	662
	G	668
	G	673
	G	683
	G	686
	G	704
	G	709
	G	716
	G	720
	G	723
	G	727
	G	735
	G	742
	G	753
	G	757
	G	764
	G	767
	G	772
	G	781
	G	797
	G	803
	G	807
	G	811
	G	820
	G	824
	G	831
	G	841
	G	871
	G	873
	G	883

	G	887
	G	897
	G	909
	G	915
	G	917
	G	922
	G	935
	G	942
	G	945
	G	951
	G	961
	G	974
	G	980
	G	986
	G	991
	G	994
	G	1001
	G	1008
	G	1023
	G	1029
	G	1031
	G	1044
	G	1050
	G	1053
	G	1058
	G	1060
	G	1074
	G	1102
	G	1106
	G	1110
	G	1118
	G	1132
	G	1134
	G	1159
	G	1171
	G	1181
	G	1194
	G	1196
	G	1203
	G	1210
	G	1211
	G	1212
	G	1213
	G	1217
	G	1220
	G	1222
	G	1241
	G	1252
	G	1264
	G	1280
	G	1291
	G	1314
	G	1315

	G	1461
	G	1491
	G	1504
	G	1519
	G	1526
	G	1532
	G	1539
	G	1549
	G	1553
	G	1561
	G	1562
	G	1573
	G	1587
	G	1599
	G	1605
	G	1666
	G	1672
	G	1692
	G	1735
	G	1746
	G	1754
	G	1757
	G	1759
	G	1760
	G	1781
	G	1785
	G	1789
	G	1805
	G	1826
	G	1831
	G	1836
	G	1852
	G	1853
	G	1858
	G	1862
	G	1864
	G	1868
	G	1872
	G	1876
	G	1886
	G	1891
	G	1894
	G	1896
	G	1898
	G	1900
	G	1920
	G	1921
	G	1923
	G	1930
	G	1934
	G	1935
	G	1937
	G	1938

	G	1940
	G	1942
	G	1954
	G	1957
	G	1962
	G	1965
	H	2
	H	4
	H	9
	H	12
	H	23
	H	29
	H	33
	H	35
	H	46
	H	48
	H	50
	H	52
	H	56
	H	60
	H	63
	H	66
	H	75
	H	84
	H	145
	H	146
	H	175
	H	188
	H	218
	H	240
	H	258
	H	262
	H	336
	H	343
	H	363
	H	364
	H	381

Ces parcelles sont des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées du XXXX au XXX.

A l'issue du délai légal de six mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté, les biens immobiliers sont donc présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**

- **Que Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

9- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'INFIRMIERE TERRITORIALE AU SERVICE MULTIACCUEIL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de directrice adjointe du multi accueil permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emploi des infirmières, en raison de 35 h (heures complémentaires effectuées depuis de nombreuses années pour répondre aux obligations administratives).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des infirmières à temps non complet 28h00 ;

APPROUVE la création d'un poste dans le même cadre d'emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020 ;

PRECISE que cette modification emporte modification du tableau des effectifs ;

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ;

10- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION AU SERVICE MULTIACCUEIL :

- o Augmentation du temps de travail de 17h30 à 28h00 pour l'un ;

Monsieur le Maire informe de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, en raison de 28 h (heures complémentaires effectuées depuis de nombreuses années pour répondre à la demande des usagers et notamment adjoints d'animation).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet 17h30 ;

APPROUVE la création d'un poste dans le même cadre d'emploi à temps non complet 28h00, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

PRECISE que cette modification emporte modification du tableau des effectifs ;

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ;

- Augmentation du temps de travail de 25h00 à 30h00 pour l'autre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service multi-accueil de Culoz est en constante évolution. En effet, les besoins de garde collective sont toujours plus nombreux.

Au regard de la fréquentation en constante hausse, le Maire précise qu'il convient créer un nouveau poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 30h00.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (30h00) à compter du 1^{er} mars 2020 ;

PRECISE que cette modification emporte modification du tableau des effectifs ;

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé.

11- MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

FAIRE tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

RECONNAITRE à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE